

Sujet : [INTERNET] TR: Notification

De : "> urbanisme@saintcastleguldo.fr (par Internet)" <urbanisme@saintcastleguldo.fr>

Date : 01/08/2017 08:53

Pour : <dgs@saintcastleguldo.fr>, "dst" <dst@saintcastleguldo.fr>, "RICHTER Franck - DDTM 22/UT/Dinan/dir" <franck.richter@cotes-darmor.gouv.fr>, "Atelier Decouverte" <atelier.decouverte@orange.fr>

De : Édouard.TISSOT [mailto:robot-garance.csac@developpement-durable.gouv.fr]

Envoyé : lundi 31 juillet 2017 15:36

À : mairie@saintcastleguldo.fr; urbanisme@saintcastleguldo.fr

Cc : autorite-environnementale.bretagne@developpement-durable.gouv.fr; julien.charbonnel@cotes-darmor.gouv.fr

Objet : Notification

de la part de Édouard.TISSOT

L'Autorité environnementale (Ae) a réceptionné, le 16/06/2017, votre demande d'examen au cas par cas,

concernant le projet

2017-005055 - Construction d'une cale d'accès à la mer sur la plage des 4 Vaux à St-Cast-le-Guildo (22)

Cette demande n'a pas pu être traitée dans le délai de 35 jours imparti, faisant naître une décision tacite valant obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Cette obligation et le caractère tacite de la décision sont publiés sur le site internet de la DREAL via une carte interactive :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/demandes-d-examen-au-cas-par-cas-des-projets-et-a1903.html>

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que la mise en compatibilité du PLU est également soumise à évaluation environnementale en application de l'article R104-10 du code de l'urbanisme. Dans ce cadre, une procédure commune d'évaluation environnementale pour le projet et la mise en compatibilité du PLU et envisageable, selon les termes de l'article L122-14 du code de l'environnement.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le chef du service
connaissance, prospective, évaluation

signé

Pascal BRÉRAT